

4 décembre 2020

Virus Covid-19

Formules professionnelles : un projet d'ordonnance soumis à la délibération du Conseil des ministres le 2 décembre 2020 prévoit un report pour la réalisation des entretiens professionnels, jusqu'au 30 juin 2021.

Revenir aux entretiens formels de fin de la vie active, un communiqué de presse de la ministre du Travail annonce la mise en charge par l'Etat de 10 jours de congés payés pour les entreprises les plus touchées par le chômage.

Service de santé au travail : un projet d'ordonnance soumis à la délibération du Conseil des ministres le 2 décembre 2020 adapte les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire.

Accueil patients : un décret précise les conditions de prise en compte des périodes d'activité partielle pour l'ouverture des droits à pension de retraite.

Un projet d'ordonnance reporte jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard la réalisation des entretiens professionnels

- Pour mémoire, le code du travail oblige l'employeur à réaliser avec chaque salarié :
 - tous les deux ans, un entretien professionnel consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du salarié ;
 - tous les six ans, un entretien professionnel décryptant le parcours professionnel du salarié.
- Une ordonnance du 1^{er} juin 2020 avait déjà permis de reporter les entretiens devant avoir lieu les 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.
- Un projet d'ordonnance portant sur la formation professionnelle, présenté le 2 décembre 2020 au Conseil des ministres **accorde** un report pour la réalisation de tous les entretiens professionnels **infiniment** entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021, jusqu'au 30 juin 2021.

Attention : A défaut de suite de l'accomplissement des obligations en matière d'entretiens professionnels, la sanction spécifique prévue pour les entreprises d'un moins 50 salariés, consistant d'une somme de 5000 € sur le CPE du salarié, sera de nouveau applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.